

12 AVRIL 2021

AVENANT GÉNÉRAL DU MTQ – RESPECT DES LIMITES DE CHARGES DES VÉHICULES À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES TRAVAUX ET AU-DESSUS DE LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE PERMANENTE

Le ministère des Transports a publié récemment un avenant général pour compenser le respect des limites de charges des véhicules à l'intérieur de l'emprise des travaux et au-dessus de la ligne d'infrastructure permanente, pour pallier les effets de la diminution de la charge utile de 1 500 kg prévue au Recueil des tarifs de transport en vrac de janvier 2020.

Cet avenant fait suite aux représentations de l'ACRGTQ auprès du ministère à la suite de la publication par celui-ci d'un premier avenant sur le sujet en août 2020.

Ainsi, il y est prévu qu'un ajustement tarifaire peut être applicable au coût du transport en vrac, pour les camions qui proviennent ou non d'un titulaire de permis de courtage, sous réserve du respect des critères d'admissibilité suivants :

- contrat accordé dont la soumission a été déposée avant le 1er janvier 2020 et où des travaux impliquant du transport se poursuivent après le 1er janvier 2020;
- transports à tarifs horaires seulement incluant les camions ne provenant pas d'un titulaire de permis de courtage;
- transports à l'intérieur de l'emprise des travaux;
- transports au-dessus d'une ligne d'infrastructure permanente;
- transports n'excédant pas les charges permises;
- transports effectués après le 1er janvier 2020.

L'avenant prévoit également les modalités à remplir pour bénéficier de cet ajustement tarifaire.

Le document est accessible au lien suivant :

[Respect des limites de charges des véhicules à l'intérieur de l'emprise des travaux et au-dessus de la ligne d'infrastructure permanente >](#)

Pour de plus amples renseignements sur le présent sujet, n'hésitez pas à communiquer avec Me Mathieu Tremblay au 581 681-1019 ou par courriel à mtremblay@acrqtq.qc.ca.